



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## centres de rééducation

Question écrite n° 12738

### Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés de recrutement des centres de reclassement professionnel (CRP). Depuis deux ans, les centres de reclassement professionnel voient leurs effectifs en baisse de 20 à 30 % ; ce phénomène semble être national. Les COTOREP orientent de moins en moins de personnes en reclassement professionnel, menaçant gravement la pérennisation des CRP. Le centre de reclassement professionnel de Ladapt, à Vaux-sur-Aure dans le Calvados accuse ainsi un déficit de 2 500 000 francs pour un budget annuel de 34 547 000 francs, conséquence de la baisse des effectifs accueillis. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelles mesures elle compte prendre pour assurer l'existence de ces centres de reclassement.

### Texte de la réponse

L'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a été appelée sur la situation des centres de rééducation professionnelle (CRP) et l'inquiétude de leurs responsables devant l'utilisation souvent au-dessous de leur capacité théorique, de ces structures. La ministre a été amenée à préciser aux associations gestionnaires et responsables de centres que la place des CRP dans le dispositif de formation offert aux travailleurs handicapés devait s'inscrire dans la réflexion plus globale engagée en matière de formation et d'insertion professionnelle des personnes handicapées. Elle a présenté en novembre dernier devant le conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés les mesures ou orientations qu'elle souhaite mettre en oeuvre pour vaincre les obstacles structurels à l'emploi des travailleurs handicapés, notamment au travers d'initiatives fortes en matière d'orientation, d'accompagnement et de formation des personnes handicapées. La complémentarité des formations de droit commun et des formations spécialisées sera organisée dans le cadre d'une offre régionale de formation. Intervenant en complémentarité du dispositif de droit commun, les CRP doivent se recentrer sur l'accueil des travailleurs handicapés ne pouvant suivre un cursus ordinaire et nécessitant une pédagogie renforcée. Leur caractère médico-social sera réaffirmé à l'occasion de la réforme de la loi sur les institutions sociales et médico-sociales. Ce secteur a fait ses preuves. Il doit évoluer et s'adapter aux besoins du marché de l'emploi. Dans le cadre des travaux engagés sur la politique du titre, des représentants du secteur seront consultés sur les formations et validations initiées par le ministère de l'emploi et de la solidarité. Par ailleurs, afin d'élaborer des propositions de simplification des procédures d'agrément, d'adaptation des durées de formation, un conseil de perfectionnement des CRP sera mis en place à l'initiative des directions concernées et avec le concours de l'AFPA et d'experts. Ce conseil de perfectionnement rendra compte de ses travaux devant la section permanente du conseil supérieur. Un projet de circulaire, clarifiant les missions et les publics des CRP et définissant leur articulation avec le dispositif de droit commun sera présenté dans cet esprit en 1999.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Laurence Dumont](#)

**Circonscription :** Calvados (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12738

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 avril 1998, page 1875

**Réponse publiée le :** 5 avril 1999, page 2052